

Chartres, le 18 FEV. 2021

**ARRÊTÉ portant agrément à M. GALAS Benjamin en qualité de gardien de fourrière pour l'enlèvement et la garde des véhicules mis en fourrière par la société « DEP EXPRESS 28 » située à Chartres**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 325-1 à L. 325-13, R. 325-1 à R. 325-52, R. 411-10, 411-12 et R. 325-24 du code de la route ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles modifié ;

Vu l'arrêté SERBAT n°2020-081 du 06 octobre 2020 portant composition de la commission départementale de la sécurité routière et notamment son article 4 portant composition de la sous-commission Formation spécialisée compétente pour l'agrément des gardiens et des installations de fourrières ;

Vu l'arrêté n°5a/2021 portant délégation de signature au profit d'Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu la demande d'agrément en qualité de gardien de fourrière déposée le 03 juin 2020 par Monsieur GALAS Benjamin gérant de la société « DEP EXPRESS 28 » (N° SIRET 3882571904) dont le siège social est situé 15 rue René Cassin 28000 Chartres ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière dans sa Formation « Agrément des gardiens et des installations de fourrières » acquis par voie dématérialisée le 03 février 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément en qualité de gardien de fourrière pour automobiles de Monsieur GALAS Benjamin gérant de la société « DEP EXPRESS 28 » (N° SIRET 3882571904) dont le siège social est situé à 15 rue René Cassin 28000 Chartres est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Les installations de la société 15 rue René Cassin 28000 Chartres sont également agréées pour le service de mise en fourrière pour une durée de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur GALAS Benjamin est dans l'obligation de tenir à jour un tableau de bord comprenant l'ensemble des informations indiquées dans l'article R 325-25 du Code de la Route. Il transmettra également chaque année à la préfète le bilan annuel d'activité de cette fourrière.

Article 4 : Le présent agrément est personnel et incessible. Monsieur GALAS Benjamin s'engage à informer immédiatement les services de la préfecture de toute modification inhérente à la gestion et au fonctionnement de sa société.

Article 5 : En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

Article 6 : Pour le renouvellement du présent agrément et de la propre initiative de Monsieur GALAS Benjamin, la demande devra être présentée trois mois avant sa fin de validité.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the left.

Adrien BAYLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète d'Eure-et-Loir - Place de la République, CS 80537, 28019 Chartres cedex

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08, Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex 1D